

DE LA VOGE VERS LES RIVES DE LA MOSELLE

Arches – Archettes – Dinozé – Hadol – Jarménil – La Baffe – Pouxoux – Raon-aux-Bois – Uriménil – Xertigny

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 24 juin 2009 à ARCHETTES

Nombre de délégués en exercice : 33

Date de la convocation : 16/06/2009

Délégués titulaires présents : 26

Nadine GEROME, Miguel MARTIN, Marielle CUNY, Guy DELOY, Joël MAROT, Michel THOMAS, Jean-Louis RABU, François PICOCHÉ, Philippe EYMARD, Roger COLIN, Andrée VAUTRIN ROLLOT, Philippe MAIRE, André HUC, Dominique PAGELOT, Daniel LAGARDE, Stéphane CANADAS, Philippe LEROY, Michel ROUSSEL, Philippe NOEL, Frédéric SCHMIDT, Michel HUROT, Eric GARION, Patricia GRIMILLOT, Nicole ARNOULD, Véronique MARCOT, Francis LAVEZ.

Délégués suppléants présents : 3 (Représentants des délégués titulaires absents) :

Gérard COLIN représente Jean-Pierre CARITEAU,
Henri LA VAULLEE représente François HATIER,
Annie BOISSONET représente Pierrette GERARD.

Délégué titulaire excusé : 1

Daniel REMY.

Pouvoirs : 3

Luc JEANDON donne pouvoir à Daniel LAGARDE,
André LAPOIRIE donne pouvoir à Véronique MARCOT,
René ALEXANDRE donne pouvoir à Francis LAVEZ.

L'an deux mil neuf, le 24 juin à 20h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire à ARCHETTES, sous la présidence de Monsieur Philippe EYMARD.

Après appel et avoir constaté que le quorum est atteint, le Président déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 20h30. Il remercie Monsieur le Maire de ARCHETTES pour son accueil. Monsieur André HUC est choisi comme secrétaire de séance.

Documents remis aux délégués :

1. Projet de convention constitutive d'un groupement de commande concernant le programme de réhabilitation de la Vologne (maîtrise d'œuvre et travaux à marchés séparés),
2. Documentation du SDANC relative à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif et éco-prêt à taux zéro,
3. Décision de résiliation de la DDEA concernant le marché de conduite d'opération assainissement.

Le compte-rendu du dernier Conseil Communautaire est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président sollicite l'assemblée pour l'ajout de 2 points à l'ordre du jour :

- Renouvellement du contrat de l'agent de développement local,
- Sièges de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle : bail de location et opération de réhabilitation.

L'ajout de ces points est accepté à l'unanimité.

01. Indemnisation des stagiaires

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle accueille en stage une élève du centre de formation de Gugnécourt. Sa première année arrive à échéance et Monsieur le Président propose d'allouer une indemnité de stage afin de récompenser le travail effectué.

Il est proposé aux délégués de se prononcer sur le principe de l'attribution d'indemnité aux stagiaires et de donner pouvoir au Président pour l'attribution individuelle en fonction des tâches effectuées, et de la durée du stage.

Il est proposé d'allouer une indemnité de stage maximum de 350 euros par mois.

L'attribution individuelle forfaitaire sera laissée à la libre appréciation du Président et arrêtée par ce dernier au regard de la qualité du travail rendu.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- **DECIDE** de verser une indemnité forfaitaire aux stagiaires sur la base de 350€ par mois, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **LAISSE** à la libre appréciation du Président l'attribution individuelle forfaitaire en fonction des tâches effectuées et de la qualité du travail rendu,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour agir en ce sens.

02. Convention pour le raccordement au réseau collectif des particuliers – sur les communes de DINOZE et HADOL

Le Président explique qu'il avait été décidé préalablement au transfert de compétence de réaliser, sur la commune de Hadol, les branchements des particuliers en terrain privé sous maîtrise d'ouvrage publique. Aujourd'hui les études de branchement sont terminées sur la commune, et il convient de passer des conventions avec les particuliers désirant faire réaliser leurs travaux par la C2VRM. Il faut autoriser le Président à signer ces conventions. Ces travaux devront faire l'objet d'un marché supplémentaire à celui des réseaux de collecte – 2^e tranche.

Des travaux d'extension de réseau étant en cours sur la commune de Dinozé (secteur Pré Démon – Bezonfosse), il apparaît opportun de proposer la même opération aux propriétaires de ce secteur.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- **AUTORISE** le Président à lancer un marché à bon de commande selon la procédure des MAPA, pour la réalisation des branchements des particuliers sur les communes de DINOZE et HADOL,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec les particuliers de DINOZE et HADOL,
- **SOLLICITE** l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et le Conseil Général des Vosges pour la réalisation de ces travaux,
- **AUTORISE** le Président à signer les demandes de subvention correspondantes.

03. Travaux assainissement 2nd tranche à Hadol – Autorisation de signer le marché

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- **AUTORISE** le Président à signer avec la société STPI le marché sur appel d'offres relatif aux travaux assainissement de la 2nd tranche, pour un montant de 492 322,00€ HT dont 47 470€ concernant la partie pluviale relevant de la compétence de la commune de Hadol.

04. Travaux assainissement secteur Pré Démon et Bezonfosse à DINOZE – choix du prestataire et autorisation de signer le marché

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- **RETIENT** l'offre de l'entreprise **Peduzzi** pour un montant de 214 914,50€ HT,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché.

05. Opération d'aide à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif

Monsieur le Président explique que suite aux contrôles effectués par le SDANC sur les systèmes d'assainissement non collectif, un état des lieux est effectué sur chaque dispositif avec une note donnée pour chaque système. Il précise que les systèmes d'assainissement non collectif classés « points noirs » devront être réhabilités par chaque propriétaire concerné, dans un délai de 4 ans à partir du courrier de notification.

La C2VRM ayant pris la compétence pour la mise en place d'une opération d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et les contrôles étant presque terminés sur notre territoire, il

convient d'autoriser le Président à lancer cette opération, passer les différents marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux et faire les demandes de subventions auprès des Agences de l'Eau, du Conseil Général des Vosges et de tout organisme.

Ceci permettra aux administrés de la C2VRM qui doivent réhabiliter leurs installations, de pouvoir bénéficier d'aides financières, grâce à la mise en place de cette opération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** le lancement d'une opération d'aide à la réhabilitation des systèmes d'assainissement collectif,
- **AUTORISE** le Président à lancer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux nécessaires,
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Général des Vosges, de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et de Corse, et de tout autre financeur,
- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches nécessaires dans ce sens, et à signer les documents relatifs à cette décision.

06. Conduite d'opération assainissement

Monsieur le Président rappelle le souhait de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle de s'engager dans une conduite d'opération.

Il explique que suite aux différents échanges avec la DDEA, et malgré les nombreuses relances faites pour faire avancer sur ce dossier, la DDEA ne dispose pas des effectifs nécessaires pour tenir ses engagements suite au marché d'AMO notifié le 22/09/2008.

Monsieur le Président fait part aux délégués de la proposition du chef de la SATSR qui consiste en la résiliation du marché sans indemnité ni facturation des parties de prestations réalisées. En outre, la DDEA s'engage à :

- finaliser l'étude de faisabilité d'implantation de la station d'épuration de Arches, avec analyse de deux sites complémentaires,
- nous transmettre un dossier type permettant la consultation d'un maître d'œuvre,
- préparer un programme d'opération sommaire des besoins de la zone d'assainissement collectif reliée à la future station d'épuration sur le pôle Moselle,
- analyser les possibilités de raccordement du village de La Baffe à la future station et d'une variante de scénario d'assainissement à Raon Aux Bois.

Monsieur le Président sollicite donc l'avis du Conseil sur la résiliation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et propose de lancer dès maintenant un nouveau marché de maîtrise d'œuvre sur 3 ans, pour engager la suite des opérations aux vues du programme d'opération établi.

Mme CUNY (Arches) souhaite rappeler qu'il ne s'agit pas d'un choix des agents d'abandonner les missions, mais bien de la conséquence de la décision parlementaire de mettre fin aux missions d'ingénierie publique concurrentielle.

Après en avoir délibéré, à la majorité (abstention de Mme CUNY et M. MARTIN), le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** la proposition de la DDEA, pour une résiliation du marché d'AMO du 22 septembre 2008, sans indemnité ni facturation, à compter du 30 juin 2009,
- **AUTORISE** le Président à lancer une consultation selon la procédure des MAPA, pour la recherche d'un nouveau maître d'œuvre, sur cette opération,
- **DIT** que les fonds sont inscrits pour la première année à l'opération « 93 AMO Assainissement » renommée « 93 MO Step Pôle Moselle » du budget assainissement 2009.

07. Travaux de réhabilitation de la Vologne – constitution d'un groupement de commande à marchés séparés

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre du projet de restauration de la rivière « la Vologne » et de ses affluents, qui implique 4 maîtres d'ouvrage, la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle, la Communauté de Communes des Monts de Vologne, la Communauté de Communes des

Lacs et des Hauts Rupts et la Communauté de Communes de la Vallée de la Vologne, il est nécessaire de passer une convention constitutive d'un groupement de commandes, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics. Le groupement de commandes est créé en vue de l'établissement du projet et de la réalisation des travaux restauration de la rivière « la Vologne » et de ses affluents. Il concerne donc les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux afférents à ce projet.

La Communauté de Communes de la Vallée de la Vologne est désignée comme coordonnateur qui intervient pour coordonner la procédure de passation mais aussi pour signer et notifier les marchés. Il en va de même pour les avenants et les actes de sous-traitance. En revanche, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de leur bonne exécution et adresse séparément les ordres de services correspondants (art 8 VII-1° du code des marchés publics).

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera composée par un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres à voix délibérative. Conformément à l'article 8 de la Convention, pour chaque membre titulaire, un suppléant sera élu. La commission sera présidée par le représentant du coordonnateur.

D'autre part, un comité de pilotage sera mis en place pour suivre le projet. Il conviendra de désigner deux délégués communautaires par communauté de communes concernée, les Présidents et Vice-présidents en charge des cours d'eau des quatre communautés de communes étant membres de droit de ce comité.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président qui a donné lecture du projet de convention, et après en avoir délibéré,

- ✗ **EMET** un avis favorable à la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle, la Communauté de Communes des Lacs et des Hauts Rupts, la Communauté de Communes des Monts de Vologne et la Communauté de Communes de la Vallée de la Vologne, pour réaliser la maîtrise d'œuvre et les travaux nécessaires pour la restauration de la rivière « la Vologne » et de ses affluents sur les territoires des communes de Jarménil, Xonrupt-Longemer, Gérardmer, Réhaupal, Le Tholy, Granges sur Vologne, Jussarupt, Hérlumont, Barbey-Seroux, Aumontzey, Laveline devant Bruyères, Beauménil, Fiménil, Champ le Duc, Laval sur Vologne, Prey, Lépanges sur Vologne, La Neuveville devant Lépanges, Deycimont, Docelles, Cheniménil, Laveline du Houx, Faucompière, Xamontarupt, Bruyères, Fays.
- ✗ **ACCEPTE** la désignation de la Communauté de Communes de la Vallée de la Vologne comme coordonnateur du groupement de commande
- ✗ **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- ✗ **ACCEPTE** les conditions énoncées dans ladite convention
- ✗ **DIT** que les crédits nécessaires pour la maîtrise d'œuvre sont inscrits au budget 2009, et que les fonds relatifs aux travaux seront inscrits au budget 2010.
- ✗ **ELIT M. Philippe EYMARD** membre titulaire, et **M. Daniel LAGARDE** membre suppléant **pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande.**
- ✗ **ELIT M. Dominique PAGELOT,** M. **André HUC,** **pour siéger au comité de pilotage.**

08. Travaux de réhabilitation de la Vologne – Demande de subvention

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✗ **SOLLICITE** le soutien financier du Conseil Général des Vosges et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de réhabilitation sur la Vologne,
- ✗ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette demande.

09. Soutien de projet : terrain Omnisport de Pouxoux

La commune de Pouxoux a présenté un projet de terrain Omnisport et sollicite le soutien de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle.

Ce projet est soutenu par le Pays d'Epinal Cœur des Vosges. Il est financé par l'Etat au titre du FNADT et de la DDR. Une demande a été formulée auprès du Conseil Régional de Lorraine et du Conseil Général des Vosges.

Monsieur le Président explique que suite à une demande formulée par la commission jeunes de Pouxoux et pour compléter les infrastructures du Regroupement Pédagogique Jarménil-Pouxoux (RPI), la municipalité a le projet d'aménager une partie du terrain contigu au terrain multi activités (terrain de 24 m x 12 , fronton avec panneaux de basket et de buts, gilet de volley-basket, gazon synthétique et traçage, piste d'athlétisme en ceinture. Accès handicapés. Dispositif anti-bruit.)

Ce projet a pour objectif de devenir un lieu de rencontre et de loisirs, notamment pour les jeunes du village et des environs en accès libre. Il pourra être occupé également par les scolaires dans le cadre des activités EPS et par les membres de la MJC dans la discipline « gymnastique ». Il contribue au maintien de la population en développant une nouvelle offre de services, à l'amélioration de la qualité de vie en milieu rural et à la création d'une dynamique autour du groupe scolaire dans lequel se situe l'espace multimédia, la bibliothèque municipale et la BCD.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire,

- **APPROUVE** le projet de terrain omnisport présenté par la commune de Pouxoux, qu'il souhaite soutenir.

10. Ligne de trésorerie – Délégation au Président

Mme Véronique MARCOT, Vice Présidente en charge des finances, informe les délégués des besoins de trésorerie de la Communauté de Communes. Elle rappelle que la ligne de trésorerie n'est pas un emprunt qui procure à la C2VRM des ressources supplémentaires mais une simple avance de trésorerie dans l'attente du recouvrement des recettes prévues au budget. Elle explique que les mouvements de fonds correspondants sont effectués en trésorerie et ne sont donc pas retracés dans le budget de la Communauté de Communes, à l'exception du paiement des intérêts et frais de commission.

Afin d'apporter un peu de souplesse dans la gestion de la trésorerie de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle, elle propose aux membres présents de donner délégation au Président pour signer toute convention d'ouverture de crédit de trésorerie.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de DONNER** délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour signer toute convention d'ouverture de crédit de trésorerie, consolidable en prêt à court, moyen ou long terme, à un taux compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, avec un plafond de 400 000€ par crédit de trésorerie, d'une durée maximum de un an renouvelable.
- **DIT** que le contrat de prêt, dans le cadre de la consolidation, pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes:
 - faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
 - faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- **PRECISE** que le Président pourra par ailleurs conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées ci-dessus.

11. Siègne de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle et RSP antenne du pôle Moselle

Monsieur le Président rappelle les différentes démarches pour trouver un bâtiment pouvant accueillir le Relais Services Publics sur le pôle Moselle et le siège de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle. Suite au refus de la proposition d'achat de la C2VRM par les propriétaires du bâtiment situé 3 rue de la Gare, et aux différentes visites de locaux sur Arches, Pouxoux et Hadol, Monsieur le Président propose de prendre en location le bâtiment situé 3 rue de la Gare, qui présente l'avantage de pouvoir accueillir à la fois le RSP et le siège de la Communauté de Communes après un aménagement raisonnable (dont notamment une rampe d'accès pour assurer l'accessibilité du bâtiment). Un aménagement intérieur est également nécessaire :

mise en place d'un réseau informatique interne, mise aux normes électriques, aménagements permettant l'accessibilité, ect...

Après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents (abstention de M. Francis LAVEZ), le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer le bail de location du local sis 3 rue de la Gare à Arches, pour une durée de 6 ans, et un loyer mensuel compris entre 300 et 400€
- **DIT** que ce local sera destiné à accueillir à la fois l'antenne du pôle Moselle du RSP et le siège de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle
- **SOLLICITE** le Pays pour l'aménagement de la partie RSP,
- **DEMANDE** l'autorisation du propriétaire des lieux pour les aménagements de la structure nécessaires à l'accueil du public et à l'installation des bureaux de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle selon les normes et réglementation en vigueur,
- **AUTORISE** le Président à solliciter un maître d'œuvre pour l'opération d'aménagement du bâtiment,
- **AUTORISE** le Président à engager les travaux d'aménagement nécessaires à l'opération,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

12. Renouvellement du contrat de l'Agent de Développement Local

Le contrat de travail de l'agent de développement arrive à échéance le 8 juillet 2009.

Ce poste est actuellement occupé par Monsieur Vincent Courceleaud depuis le 9 juillet 2007.

Compte tenu de ses états de service, Monsieur le Président propose de revoir le niveau de rémunération de l'agent.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** de modifier le point concernant le niveau de rémunération du poste d'agent de développement indiqué dans la délibération du 19 juillet 2007 concernant la création de ce même poste,
- **FIXE** le niveau de rémunération sur la base de :
 - Indice BRUT : 466
 - Indice MAJORÉ : 408 au 01 octobre 2008
 - Soit 1 864.81 € brut mensuel au 01 octobre 2008
 - Auquel il convient d'ajouter le régime indemnitaire suivant :
Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (IEMP).
 - Avec application au 9 juillet 2009 (renouvellement du contrat de travail)
- **DIT** que les fonds sont inscrits au budget.

13. Prochain conseil communautaire

Le Prochain conseil communautaire se déroulera à DINOZE, salle de convivialité.

La séance est levée à 22h15.

Le Secrétaire
André HUC

Le Président
Philippe EYMARD